

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 26 relatif aux rues à sens unique est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Descartes, du Boulevard du Président Roosevelt vers et jusqu'à la rue de la Promenade
- Boulevard du Président Roosevelt, contre-allée derrière le Monument aux Morts, de la rue Descartes vers et jusqu'à la rue de l'Industrie, sauf cycles

Instauration :

- Rue Descartes, de la rue de la Promenade vers et jusqu'au Boulevard du Président Roosevelt
- Boulevard du Président Roosevelt, de la rue Engel Dollfus vers et jusqu'à la rue de l'Industrie

Article 3

L'article 32-2 concernant les rues interdites aux véhicules motorisés est complété par :

- Boulevard du Président Roosevelt, côté dalle du Marché, en provenance de la rue Franklin. Accès et arrêt autorisés aux seuls ayants-droit les mardis, jeudis, samedis et veilles de fête.

Article 4

L'article 35-1 relatif aux rues à vitesse limitée est complété par :

- Rue Descartes, entre la rue de la Promenade et le Boulevard du Président Roosevelt (30 km/h)
- Rue de l'Industrie, entre le n° 3 et le Boulevard du Président Roosevelt (30 km/h)
- Boulevard du Président Roosevelt, entre la rue Engel Dollfus et l'Avenue du Président Kennedy, et sur la contre-allée n° 11 à 15 (30 km/h)

Article 5

L'article 38-2 concernant les interdictions de tourner à droite est complété par :

- De la rue de l'Industrie vers la rue Descartes, pour les véhicules de longueur supérieure à 12m

Article 6

L'article 39-3 se rapportant aux pistes cyclables bidirectionnelles est complété par :

- Boulevard du Président Roosevelt, entre la rue Franklin et la rue Gutenberg (mesure particulière : « cédez-le-passage » au débouché r. Franklin)

Article 7

L'article 39-4 relatif aux bandes cyclables unidirectionnelles est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, de la rue Engel Dollfus vers et jusqu'à la rue Franklin

Article 8

L'article 39-6 se rapportant aux contresens cyclables est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, contre-allée derrière le Monument aux Morts, de la rue de l'Industrie vers et jusqu'à la rue Descartes

Article 9

L'article 40-2 concernant les carrefours à priorité ponctuelle « cédez-le passage » est complété par :

- Intersection rue de l'Industrie / contre-allée n° 11 à 15 Bd Président Roosevelt. Voie prioritaire : Industrie. Voie comportant le signal AB3a : contre-allée n° 11 à 15 Roosevelt
- Intersection Bd Président Roosevelt / rue Descartes. Voie prioritaire : Roosevelt. Voie comportant le signal AB3a : Descartes

Article 10

L'article 40-4 se rapportant aux carrefours à feux tricolores est modifié comme suit :

Suppression :

- Intersection Engel Dollfus / Bd Président Roosevelt

Article 11

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit « gênant » est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, au droit de la clinique du Diaconat
- Boulevard du Président Roosevelt, du côté des numéros impairs, entre la rue Franklin et le n° 20 sur 40m

Article 12

L'article 47-1 relatif aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, contre-allée derrière le Monument aux Morts, face aux n° 11 à 15 (côté opposé) et aux droits des n° 17 à 21

Article 13

L'article 47-3 concernant les rues à arrêt et stationnement interdits « gênants » est complété par :

- Boulevard du Président Roosevelt, au droit de la clinique du Diaconat, sauf ambulances et taxis
- Boulevard du Président Roosevelt, côté dalle du Marché entre la rue Franklin et la rue Descartes des deux côtés, sauf les mardis, jeudis, samedis et veilles de fête sur autorisation

Article 14

L'article 56 relatif aux aires de livraison est modifié comme suit :

Suppression :

- Boulevard du Président Roosevelt, au droit du n° 6

Instauration :

- rue de la Promenade, côté pair, au débouché du Bd Président Roosevelt

Article 15

L'article 60 concernant le stationnement aux abords du Marché du Canal couvert est modifié comme suit :

Suppression :

- stationnement interdit « gênant » les mardis, jeudis, samedis et veilles de fête de 5H à 18H30, sauf autorisation, Bd Président Roosevelt entre la rue Descartes et le n° 20, et rue Descartes au droit du n° 21B Bd Roosevelt

Article 16

L'article 81-4 concernant aux zones de rencontre est complété par :

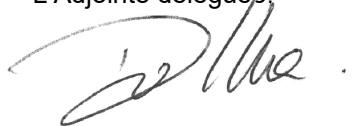
- Boulevard du Président Roosevelt, côté dalle du Marché, entre la rue Descartes et la rue Engel Dollfus

Article 17

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 3 décembre 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.